**COMMUNE DE BIELLE**
**(PYRENEES ATLANTIQUES)**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PIECE N°0 – PROCEDURE

Projet de P.L.U. arrêté le 11/03/2019
Enquête publique du 02/09/2019 au 02/10/2019
P.L.U. approuvé le 06/12/2019

# LISTE DES PIECES

Délibération du 6 décembre 2019 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme - 2 décembre 2019

Arrêté municipal du 31 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Bielle

Délibération n°13/2019 du 11 mars 2019 - Arrêt du projet de P.L.U. et bilan de la concertation

Délibération n°55/2018 du 19 octobre 2018 - Application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Délibération n°39/2017 du 29 septembre 2017 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Délibération du 11 mai 2015 - Révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

# DELIBERATION
# DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIELLE

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2019** **N°51/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence M. Claude GOMEZ, Maire.

Présents : M. Claude GOMEZ, M. Jean-Paul MOREAU, M. Patrick AMREIN, Mme Christelle TORRES, M. Alain LALOUBERE, Mme Marie-Pierre ISAURE, M. Éric DIES

Procuration : M. Jean MONTOULIEU à M. Alain LALOUBERE
Absents : Mme Odile GAULET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MOREAU

Membres en exercice : 9 Pour : 8 Contre 0
Membres présents : 7 + 1 procur. Abstentions : 0

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 11 mai 2015 ayant prescrit la révision générale eu Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Vu le débat du 29 septembre 2017 en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté (articles L. 153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un courrier ne formulant aucune remarque de la part de la communauté de communes du Haut Béarn en date du 05/06/2019,
- Un avis favorable de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, en date du 13/05/2019 ;
- Un courrier formulant une observation de la part de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 19/06/2019,
- Un avis favorable des services du Parc National des Pyrénées, en date du 18/06/2019,
- Un avis favorable assorti de remarques de la part de la chambre d'agriculture, en date du 21/06/2019,
- Un avis des services de l'Etat en date du 21/06/2019, assorti d'observations,
- Un avis favorable sur le P.L.U. sous réserve de reverser en zone agricole les parcelles cadastrées B676, B680, B688 et B710 et sous réserve de conditionner l'ouverture à la construction de la partie de la zone AU grevée par le périmètre du bâtiment d'élevage à la disparition de celui-ci, un avis favorable sur la délimitation des secteurs de taille et capacité d'accueil limité Ac et Nx et un avis favorable sur le règlement des zones A et N, de la part de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 07/06/2019.

Vu l'arrêté du maire en date du 31 juillet 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 14 octobre 2019,

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite aux avis des personnes publiques associées (PPA) et aux remarques formulées durant l'enquête publique, la commune décide d'apporter des compléments et corrections mineures aux différentes pièces composant le PLU qui sont intégrées au Plan Local d'Urbanisme dans sa version à approuver.

Plus spécifiquement, les réponses concernant les principales remarques sont les suivantes :

- les parcelles cadastrées B 710, B 676, B 680, B 688 sont reclassées en zone agricole A et non en zone urbaine Ub, suite à l'avis de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO, de la CDPENAF et du Commissaire Enquêteur ;
- les parcelles cadastrées A906 et A907 sont reclassées en zone agricole A et non en zone naturelle Nco ;
- l'emplacement réservé n°5 est modifié au niveau de la parcelle B403 pour être déplacé de la limite sud de la parcelle vers sa limite nord. En conséquence, l'emplacement réservé n°6 situé sur cette même parcelle B403 et destiné à la création d'un espace public est supprimé.
- le rapport de présentation a été complété pour prendre en compte certaines des remarques des Personnes Publiques Associées, et plus particulièrement en ce qui concerne :
    - le caractère agro-pastoral du Plateau du Bénou qui est également très prisé pour la pratique des activités sportives et loisirs de pleine nature ;
    - la compatibilité du PLU avec les orientations de la charte et la carte des vocations du Parc National des Pyrénées ;
    - la faisabilité du changement de destination bâtiment agricole situé parcelle B237 au regard des obligations du PPRN ;
    - l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
- le règlement écrit a été complété pour prendre en compte certaines des remarques de la Chambre d'agriculture et de la Préfecture, notamment celles relatives aux points suivants :
    - limitation des possibilités de changement de destination des granges du Plateau du Bénou ;
    - la gestion des eaux pluviales en absence d'exutoire naturel.
- les Orientations d'Aménagement et de Programmations seront complétées pour rappeler la distance d'éloignement à respecter vis-à-vis des bâtiments d'élevage et pour rendre obligatoire un aménagement d'ensemble pour les parcelles B368 et B770.

Il n'a pas été pris en compte :

- la demande de reclassement de zone naturelle Nco vers la zone naturelle Nx d'une partie des parcelles E254 et E326 en l'absence de procédure administrative relative à un projet d'extension de la carrière ;
- la demande de reclassement en zone agricole A émise par la Chambre d'agriculture pour les parcelles B816, B817 et B660, B370, B378, A475, A476, A477, A478, B223, B224, B226, B227, B260, B261, C48, B748, B352, B355, B356, B357, B815, B596, B590 ; en effet, la plupart des parcelles mentionnées se situent à l'intérieur du bourg et elles sont bâties, mais le règlement écrit des zones urbaines et à urbaniser impose un éloignement minimum des habitations (y compris extension) avec les bâtiments d'élevage assurant ainsi le respect de périmètres d'inconstructibilité autour des élevages ;
- de la demande émise par la Chambre d'Agriculture de limiter les extensions des habitations existantes en zone agricoles et naturelles à 20 % de l'emprise au sol existante et de 50m2 d'emprise au sol nouvellement créée ;
- de la demande émise par la Chambre d'Agriculture de supprimer les obligations concernant les distances à respecter vis-à-vis des limites des zones urbaines ou à urbaniser pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles, pour les travaux et extensions des bâtiments agricoles, et pour le dépôt et stockage de fumier, dans un souci de prévention de potentiels conflits de voisinage,
- de la demande émise par la Chambre d'Agriculture de supprimer le paragraphe concernant les ICPE en zone A
- de la demande émise par la Préfecture d'instaurer un phasage à l'intérieur de la zone AU située au sud du

village.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bielle aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le Maire**
Claude GOMEZ

Date de la convocation : 02/12/2019
Date d'affichage : 02/12/2019

[redacted]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale*
*des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement Urbanisme*
*Risques*

*Unité planification*

Pau, le 02 DEC. 2019

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Bielle

**Nos réf. :**
**Vos réf. :**
**Affaire suivie par :** Carine Cabané
**Téléphone :** 05 59 80 87 09
**Courriel :** ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**Objet :** Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme – Commune de Bielle
**PJ :**

Par courrier en date du 5 novembre 2019, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme.

En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation dans un Plan Local d'Urbanisme exige l'obtention d'une dérogation.

Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 27 mai 2019 et a émis un avis favorable assorti de réserves au projet de plan local d'urbanisme. En effet, cet avis demandait de reverser en zone agricole les parcelles cadastrées B676, B680, B688 et B710 car elles ne constituent pas une zone urbaine. Cet avis demandait également que pour la zone 1AU (1,84 ha) située en partie dans le périmètre d'un bâtiment d'élevage, l'orientation d'aménagement devra prendre en compte cette contrainte et conditionner l'ouverture à la construction de la partie grevée par le périmètre à la disparition de celui-ci.

En conséquence, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, compte tenu des évolutions que vous envisagez à la suite de l'enquête publique en reversant les parcelles B676, B680, B688, B710 en zone agricole (A).

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet

Christian VEDELAGO

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIELLE

Le Maire de la Commune de BIELLE :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 prenant acte du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018 décidant de l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019 tirant le bilan de la concertation sur le territoire de la Commune et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'absence d'avis émis de l'autorité environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision N° E19000074/64 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant :
- Monsieur André ETCHELECOU en qualité de commissaire-enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bielle d'une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 2 septembre 2019 à 9h au mercredi 2 octobre 2019 à 17h inclus.

**Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence juridique de la Commune de Bielle 2 route de Pau, 64260 Bielle.

**Article 3 : Caractéristiques principales du projet**

Située en Béarn dans la vallée d'Ossau, la commune compte environ 400 habitants et couvre 2537 ha entre 420 et 1973m d'altitude, en majeure partie en rive gauche du gave d'Ossau, depuis le fond de vallée jusqu'aux crêtes). Entre 1960 et 1980, la population a fortement décru, puis s'est stabilisée aux alentours de 430 à 450 habitants avant de diminuer à nouveau pour s'établir à 400 habitants.
Le village de Bielle et le quartier de Laspalettes concentrent la majorité des logements et le paysage est

marqué par l'agro-pastoralisme, avec des prés de fauche dans la vallée, des prairies et pâturages utilisés à l'intersaison sur le plateau du Bénou et des zones d'estives en altitude. Bielle est directement concernée par 4 zones de protections réglementaires de type Natura 2000 (« Le Gave d'Ossau », le « Massif du Montagnon », le « Massif du Moulle de Jaout» et les «Pènes du Moulle de Jaout») ainsi que par la réserve naturelle de la vallée d'Ossau.
Le projet communal (P.A.D.D.) s'organise en 3 axes, le premier étant relatif aux activités économiques, le second au cadre de vie, tandis que le dernier s'attache à définir les objectifs démographiques de la commune. Conformément à la loi, il s'inscrit dans une logique de maitrise de la consommation des espaces naturels et agricoles et prévoit la création de 45 logements neufs supplémentaires à l'horizon des 10 à 15 prochaines années.
Pour répondre à cet objectif, les surfaces ouvertes à l'urbanisation couvrent 4.47 ha, dont 2.48 ha classés en zones à urbaniser.

**Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté en Conseil Municipal du 11 mars 2019 comprenant notamment :
    - les diverses délibération relatives au projet prises par la commune et le bilan de la concertation du public
    - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
    - le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
    - les pièces réglementaires : règlement écrit et règlement graphique
    - les annexes comprenant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
    - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
    - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet arrêté et leur synthèse.
    - Les réponses écrites apportées par le Conseil Municipal aux avis des personnes publiques

**Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur André ETCHELECOU a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 6 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Bielle 2 route de Pau, 64260 Bielle.

**Article 7 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bielle se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 2 septembre 2019 à 9h au mercredi 2 octobre 2019 à 17h inclus.

**Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête**

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Bielle sera consultable à la mairie de Bielle 2 route de Pau, 64260 Bielle, durant ses heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le mardi de 14h à 17h30.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Bielle sera consultable sur le site Internet de la mairie https://www.mairie-bielle.fr/ accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public.

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le mardi de 14h à 17h30.

Les observations pourront être :
- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : Mairie de Bielle - 2 route de Pau - 64260 BIELLE
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique de la mairie : mairie@bielle.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur le site Internet de la mairie.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations formulées après la fin de l'enquête publique ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

**Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Bielle les :
- permanence n°1 le lundi 2 septembre de 9h à 12h
- permanence n°2 le mardi 10 septembre de14h à 17h
- permanence n°3 le samedi 21 septembre de 9h à 12h
- permanence n°4 le mercredi 02 octobre de 14h à 17h

**Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.
L'avis sera également mis en ligne sur le site Internet de la mairie https://www.mairie-bielle.fr/ .
L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Bielle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie https://www.mairie-bielle.fr/.

**Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune de Bielle.

**Article 14 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au commissaire enquêteur, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Bielle le 31 juillet 2019.

**Le Maire,**
Claude GOMEZ

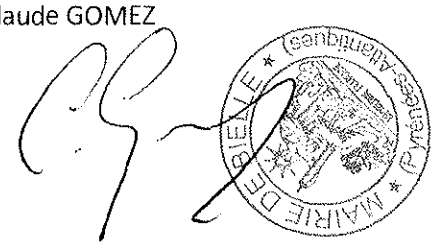


Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/08/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/08/2019

# DELIBERATION
# DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIELLE

**SEANCE DU 11 MARS 2019** **N°13/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence M. Jean MONTOULIEU, Adjoint au Maire.

Présents : M. Claude GOMEZ, M. Jean MONTOULIEU, M. Jean-Paul MOREAU, M. Patrick AMREIN, Mme Christelle TORRES, M. Alain LALOUBERE, M. Eric DIES

Procuration : Mme Marie-Pierre ISAURE à Mme Christelle TORRES
Absents : Mme Odile GAULET

Secrétaire de séance : Jean-Paul MOREAU

Membres en exercice : 9 Pour : 8 Contre 0
Membres présents : 7 Abstentions : 0

**OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de concertation**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2015 ayant prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et précisé les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/10/2018 portant décision d'appliquer le code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

**M. le Maire rappelle :**

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans sa séance du 29/09/2017 ;

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U. ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, à savoir :

- Organisation d'une réunion publique à l'issue du débat du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.). Au cours de cette réunion, seront présentées une synthèse du diagnostic et les orientations du P.A.D.D. ;

- à l'issue de cette réunion, un registre et un dossier d'étude seront laissés à la disposition du public, à la Mairie.

Le dispositif de concertation effectivement mis en place par la commune a comporté :

- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation à partir de janvier 2018 ; 4 demandes ont été portées dans le cahier, soit directement, soit reçues par mail ou par courrier (à actualiser à la date de l'arrêt du projet de P.L.U. par le Conseil municipal) ;
- Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie au démarrage de l'étude (janvier 2017) et avant chaque réunion publique (janvier 2018 et décembre 2018) ;
- Articles dans le bulletin municipal :
    - Décembre 2016 - Article sur la décision de la commune d'élaborer un P.L.U. pour remplacer le P.O.S. qui deviendra caduc en mars 2017 ;
    - Juillet 2017 – Présentation de la démarche d'élaboration du P.L.U. ;
    - Décembre 2017 - Avancée des études et annonce de la première réunion publique ;
    - Juin 2018 - Avancée des études
    - Janvier 2019 – Retour sur la réunion publique du 19 décembre 2018 et annonce de l'ouverture d'un cahier de concertation en mairie
- Informations sur le site internet de la mairie de Bielle :
    - un onglet spécifique P.L.U. est présent sur la page d'accueil du site ;
    - Novembre 2017 – Mise à disposition (téléchargement) du diaporama présenté aux personnes publiques associées ;
    - Janvier 2018 - Mise à disposition (téléchargement) du diaporama présenté en réunion publique ;
    - Janvier 2019 - Mise à disposition du projet provisoire de règlement écrit et graphique présenté lors de la seconde réunion publique ;
- Organisation de 2 réunions publiques :
    - Présentation du diagnostic et du P.A.D.D. le 12 janvier 2018 à 18h00 à la salle des fêtes ; cette réunion publique a permis à l'équipe municipale d'expliquer son projet d'une façon globale ;
    - Présentation du projet de P.L.U. le 19 décembre 2018 à 18h00 à la salle des fêtes ; cette réunion publique a permis à l'équipe municipale d'expliquer la traduction règlementaire du projet communal et de rendre compte de sa présentation aux personnes publiques et services associés à l'élaboration du P.L.U.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de PLU mis en forme par le groupement de bureaux d'études ASUP/ TADD/ Pyrénées Cartographie qui a, en lien avec les élus de la Commune, a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. le Maire ;

2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à **Monsieur le Préfet** ainsi que :

- à la mission régionale d'autorité environnementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine au titre de l'autorité environnementale ;
- à Monsieur le Préfet au titre de la dérogation au principe de constructibilité limitée (article L142-5) ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, en charge de l'élaboration du SCoT ;

- au Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, compétent en matière de SCoT sur un territoire limitrophe ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Parc National des Pyrénées ;
- à Monsieur le Directeur, Délégation Territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- à Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Président de la Commission Syndicale BIELLE et BILHERES

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le Maire**
Claude GOMEZ

MAIRIE DE BIELLE (Pyrénées-Atlantiques)

Date de la convocation : 05/03/2018
Date d'affichage : 05/03/2018
Acte rendu exécutoire après dépôt
En S/Préfecture Oloron le : 13/03/2018
Et publication le : 13/03/2018

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/03/2019

# ANNEXE A LA DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE P.L.U. DE BIELLE BILAN DE LA CONCERTATION

## Rappel des modalités prévues par la délibération de prescription du 11 Mai 2015

**Par délibération du 11 mai 2015** reçue en sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie le 18 mai 2015, la commune de Bielle a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'urbanisme et elle a défini les modalités de concertation.

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Organisation d'une réunion publique à l'issue du débat du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.). Au cours de cette réunion, seront présentées une synthèse du diagnostic et les orientations du P.A.D.D. ;
- à l'issue de cette réunion, un registre et un dossier d'étude seront laissés à la disposition du public, à la Mairie.

## Les dispositifs de concertation mis en œuvre

La délibération de prescription a été affichée sur les panneaux d'affichage municipal à compter du 18 mai 2015

Un registre a été mis à disposition du public en mairie à compter de janvier 2017 ; il a permis de recueillir 3 demandes et observations soit directement, soit reçues par courrier adressé à M. le Maire. Ces demandes et observations sont détaillées dans le tableau ci-après, accompagnées des suites qui leur ont été données.

La commune a ensuite travaillé sur son PADD qui a été débattu en Conseil Municipal le **29 septembre 2017**. Le PADD vise à favoriser le développement économique, mettre en valeur le cadre de vie et tirer parti du cadre de vie et de l'activité économique pour accueillir de nouveaux habitants. Il table sur 0.5% d'augmentation démographique annuelle jusqu'en 2028. L'objectif visé est d'atteindre 466 habitants en 2028, soit 34 habitants supplémentaires entre 2013 et 2028.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées le **8 novembre 2017**. Les services de l'Etat ont signalé que l'objectif de création de logements prévu par le PADD était ambitieux et qu'ils seraient vigilants sur les modalités de réalisation et sur les justifications.

Une réunion publique s'est tenue le **12 janvier 2018** pour informer la population de la démarche engagée en matière d'élaboration d'un PLU et présenter le projet communal. Une quinzaine de personnes y ont participé.

Le P.A.D.D. a été mis à disposition du public en mairie après son débat en conseil municipal.

La commune a ensuite travaillé sur la traduction règlementaire du PADD : élaboration du zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une nouvelle réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue en Mairie **le 19 décembre 2018** pour présenter le projet de P.L.U. Des remarques ont été faites sur la zone Nl du Lac de Castet pour laquelle des précisions doivent être apportées dans le dossier sur le projet porté par de la Communauté de Communes. Il a également été demandé que le choix de classer en zones urbaines Ub l'impasse et le quartier des Hours soit justifié.

Une seconde réunion publique a été organisée le **19 décembre 2018** pour expliquer le projet global de P.L.U. et rendre compte de sa présentation aux personnes publiques et aux services associés à l'élaboration du P.L.U. Une vingtaine de personnes y ont participé, avec des discussions sur les choix des secteurs ouverts à l'urbanisation et sur la gestion des eaux de ruissellement.

La population a été informée de l'avancée des études tout au long de l'élaboration du P.L.U. par différents moyens.

Des affiches ont été mises en place sur le tableau d'affichage de la mairie au démarrage de l'étude en **janvier 2017** et avant chaque réunion publique (en **janvier 2018** et en **décembre 2018**) ;

Un onglet spécifique « PLU »a été créé sur la page d'accueil du site internet de la mairie, donnant accès par téléchargement à différents documents issus du projet de PLU : diaporama présenté aux personnes publiques associées **le 8 novembre 2017**, diaporama présenté en réunion publique **le 12 janvier 2018**, règlement graphique et écrit provisoire présentés au cours de la seconde réunion publique du **19 décembre 2018**.

Les bulletins municipaux (Décembre 2016, Juillet 2017, Décembre 2017, Juin 2018) et les comptes rendus de conseils municipaux (insérés sur le site internet et affichés sur les panneaux municipaux) ont régulièrement informé la population de l'évolution de la procédure.

| N° | date | nom | contenu | Suite proposée (à valider par le conseil municipal) |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/12/2018 | M. Jean-François Baylocq | M. Baylocq demande que la commune clarifie la nature du bâtiment B 662 et les contraintes qui en découleraient, notamment en ce qui concerne la constructibilité de la parcelle B817 dont il est propriétaire | Le bâtiment situé sur la parcelle B662 est un bâtiment agricole qui abrite des animaux, mais la commune ne dispose pas aujourd'hui des éléments permettant de vérifier sa destination administrative (élevage ou agricole).<br>La parcelle B817 a été intégralement placée en zone à urbaniser AU et fait partie du secteur « Sud du Bourg » soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation ; la parcelle fait en particulier l'objet d'un emplacement réservé pour création d'une voirie.<br>En tout état de cause, compte tenu de la présence d'animaux, il semble préférable de respecter les distances prévues par le règlement sanitaire départemental (RSD) quelle que soit la destination administrative du bâtiment.<br>En prenant en compte l'emprise de l'emplacement réservé et le respect d'une distance de 50m avec le bâtiment situé sur la parcelle B662, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) permettent la création de 3 logements environ sur la parcelle faisant l'objet de la demande (cf. rapport de présentation). |
| 2 | 14/01/2019 | M. Jean-François Baylocq | M. Baylocq demande pourquoi les parcelles A906 et A907 (planes et tout à fait exploitables) ont été classées en zone naturelle à vocation de corridor écologique (Nco) et non en zone agricole A. | Les parcelles A906 et A907 ont été classées en zone Nco de façon à assurer une continuité est-ouest des espaces naturels et le ruisseau qui borde la parcelle A907 permet d'établir une limite au nord. Il convient de noter que le classement en zone naturelle n'empêche pas l'exploitation agricole, ainsi que les travaux et extensions de bâtiments agricoles existants. |
| 3 | 04/02/2019 | Mme Marie PASSIMOURT - M. Pierre PASSIMOURT | Mme et M. Passimourt trouvent inacceptable que leur parcelle B668 ne soit plus constructible dans le P.L.U., car il est entouré de maisons. | Suite défavorable<br>La parcelle se situe en limite du village de Bielle (lotissement Sus la Bacou au nord), dans un secteur où les parcelles bâties et les parcelles agricoles se côtoient.<br>La parcelle B668 est aujourd'hui agricole, et déclarée en 2017 au registre parcellaire graphique en tant que « **Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) ».**<br>Compte tenu de la maitrise de la consommation d'espace inscrite dans le code de l'urbanisme, cette parcelle n'a pas été jugée prioritaire pour l'extension de l'urbanisation dans le présent P.L.U.<br>En conséquence, elle a donc été placée en zone agricole A. |

| N° | date | nom | contenu | Suite proposée (à valider par le conseil municipal) |
|---|---|---|---|---|
| | | | M. Passimourt a un projet d'extension du hangar situé sur la parcelle B333 et s'inquiète que le zonage du PLU va peut-être compromettre l'agrandissement de son exploitation. | La parcelle B333 est située en zone agricole A ; le règlement autorise les nouveaux bâtiments agricoles à vocation de stockage ainsi que les travaux et extensions de bâtiments agricoles existants à vocation de stockage. M. Passimourt peut donc prévoir une extension de son hangar. |
| 4 | 25/02/2019 | M. Adrien CAZAUX | Propriétaire des parcelles B403, B404, B406 concernées par le passage d'une nouvelle voie prévue dans le PLU, M. Cazaux propose de détourner cette voie plus au nord : il évoque un projet de construction sur ses parcelles en bordure de la route départementale. | Suite défavorable<br>Les parcelles sont situées en partie en zone urbaine Ua et en partie en zone à urbaniser AU ; elles font partie du secteur « Sud du Bourg » soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.<br>Le tracé de voirie identifié dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation est celui qui a été retenu car c'est celui qui offre les meilleures conditions de desserte pour l'ensemble du secteur ; il permet le passage des réseaux et la gestion des eaux pluviales. La commune a identifié à cet effet 2 emplacements réservés qui concernent partiellement les parcelles B403 et B404 ; le premier est destiné à la création de la future voie, le second à la création d'un espace public (stationnement, espace vert, ou jeux par exemple).<br>Les parcelles B403 et B404 restent partiellement constructibles et permettent la construction de logements en retrait par rapport à la rue du Pourtalet.<br>L'extrémité ouest de la B406 fait également l'objet d'un emplacement réservé pour création d'une voirie. Malgré l'emprise des emplacements réservés, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) permettent la création de 3 logements environ sur les 3 parcelles faisant l'objet de la demande (cf. rapport de présentation).<br>Enfin, le tracé proposé sur la parcelle B843 ne parait pas pertinent car il traverse la cour arborée au sud du bâtiment abritant des logements locatifs. |
| 5 | 04/02/2019 | C.C.V.O. | Divers aménagements sur l'espace naturel du Lac de Castet | Non pris en compte dans la mesure où la CCVO fait partie des personnes morales associées. |

# DELIBERATION
# DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIELLE

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018** **N°55/2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence M. Claude GOMEZ, Maire.

Présents : M. Claude GOMEZ, M. Jean MONTOULIEU, M. Jean-Paul MOREAU, M. Patrick AMREIN, Mme Christelle TORRES, Mme Marie-Pierre ISAURE, M. Eric DIES, M. Alain LALOUBERE

Procuration : -
Absents : Mme Odile GAULET, M. Sam SHARPLES

Secrétaire de séance : Jean-Paul MOREAU

Membres en exercice : 10 Pour : 8 Contre : 0
Membres présents : 8 Abstentions : 0

**OBJET : Application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :
- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont la révision ou l'élaboration a été engagée avant le 1er janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant avant l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études.

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1er janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces règlementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE, ...).

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases règlementaires nouvelles, pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modifications, mises en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer, à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le Maire**
Claude GOMEZ

Date de la convocation : 12/10/2018
Date d'affichage : 12/10/2018
Acte rendu exécutoire après dépôt
En S/Préfecture Oloron le : 22/10/2018
Et publication le : 22/10/2018

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 22/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/10/2018

# DELIBERATION
# DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIELLE

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017** **N°39/2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence M. Jean MONTOULIEU, 1er adjoint au maire en l'absence du M. Claude GOMEZ, Maire.

Présents : M. Jean MONTOULIEU, M. Jean-Paul MOREAU, M. Patrick AMREIN, M. Éric DIES, Mme Marie-Pierre ISAURE, M. Alain LALOUBERE et Mme Christelle TORRES.

Absents : Mme Odile GAULET, M. Claude GOMEZ (procuration à M. AMREIN) et M. Sam SHARPLES (procuration à M. MONTOULIEU).

Secrétaire de séance : Jean-Paul MOREAU

Nombres de membres en exercice : 10
Nombres de membres présents : 7

Pour : 9 Contre 0
Abstentions : 0

**OBJET : Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**

Le premier adjoint rappelle que dans le cadre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le comité de pilotage en charge du dossier lors de successives réunions de travail propose un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le cabinet d'études ASUP présente ce projet aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** d'avoir débattu en séance du conseil municipal sur le PADD proposé par le premier adjoint et le cabinet d'études ASUP.

Pour extrait certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le premier adjoint
Jean MONTOULIEU

Date de la convocation : 22/09/2017
Date d'affichage : 22/09/2017
Acte rendu exécutoire après dépôt
En S/Préfecture Oloron le 02/10/2017
Et publication le : 02/10/2017

**DELIBERATION**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIELLE**

**SEANCE DU 11 Mai 2015** **N°7**

L'an deux mil quinze, le onze mai, à 20H, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Claude GOMEZ, Maire de Bielle.
Présents : GOMEZ Claude, MONTOULIEU Jean, TORRES Christelle, LALOUBERE Alain, DIES Éric, SARTHE Christophe GAULET Odile
Procurations : AMREIN Patrick procuration à TORRES Christelle, MOREAU Jean-Paul (procuration à MONTOULIEU Jean), ISAURE M-Pierre (procuration à GOMEZ Claude)
Absents : SHARPLES Sam
Secrétaire de séance : TORRES Christelle
Nombres de membres en exercice : 11 suffrages exprimés : 10 Pour : 9 Contre : 0
Nombre de membres présents : 7 abstentions : 1

**OBJET : Révision générale du Plan d'occupation des Sols de la Commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire précise que le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur sur le territoire communal deviendra caduc à compter du 31 décembre 2015.

Il y a lieu en conséquence que le conseil municipal définisse d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Ainsi, il s'avère nécessaire que le conseil municipal décide l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Il convient en effet, que le document d'urbanisme prenne en compte les évolutions législatives et réglementaires issues notamment de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

Le Maire expose que la révision doit se réaliser dans les formes prévues à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE
- de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- de préciser comme suit les objectifs poursuivis par le PLU :
  - réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales, des contraintes agricoles, des risques naturels majeurs (PPRN) des caractéristiques paysagères et patrimoniales (site du plateau du Bénou...), des équipements communaux ;
  - redéfinir en conséquence les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces naturels ou agricoles ainsi que les modalités d'aménagement et d'équipement des zones constructibles

REÇU
Le 18 MAI 2015
SOUS-PREFECTURE
OLORON-STE-MARIE

- de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) une réunion publique au cours de laquelle seront présentées une synthèse du diagnostic et les orientations du P.A.D.D. sera organisée ;
- à l'issue de cette réunion, un registre et un dossier d'étude seront laissés à la disposition du public, à la Mairie.

- de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :
- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- au Président du Parc National des Pyrénées

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire
Claude GOMEZ

MAIRIE DE BIELLE
Pyrénées-Atlantiques

Date de la convocation : 30.04.2015
Date d'affichage : 30.04.2015
Acte rendu exécutoire après dépôt
En S/Préfecture Oloron le 12 mai 2015
Et publication le : 12 mai 2015

REÇU
Le 18 MAI 2015
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE